

Fiche pratique : Installer une clim ou une PAC...

La pose des appareils de climatisation, pompes à chaleur et extracteurs ainsi que les dispositifs techniques associés en saillie sur les façades et les toitures ou posé sur un balcon ou sur un appui de fenêtre est **déconseillé** en raison de l'impact visuel négatif et des nuisances engendrées ... **plus précisément, elle est** :

	DANS LES SECTEURS PROTEGES quelle que soit la commune <i>Site Patrimonial Remarquable, ZPPAUP, AVAP, Périumètre Monuments Historiques</i>	LORSQUE LE PLU LE PREVOIT Ex : MONTELIMAR Dans les zones urbaines	DANS LES AUTRES SECTEURS
Visible depuis l'espace public et des immeubles voisins	INTERDITE (*1)	INTERDITE (*1)	Soumise à Déclaration préalable
Non visible depuis l'espace public ou les immeubles voisins		Soumise à aucune formalité (*2)	Soumise à aucune formalité (*2)

(*1) Ces appareils doivent être intégrés dans le volume des combles, dans les courettes techniques ou dans les locaux adaptés. En cas d'impossibilité technique, il est parfois possible d'opter pour la mise en place de climatiseurs sans unité extérieure, ou pour un dispositif de masquage adapté (même teinte que la façade).

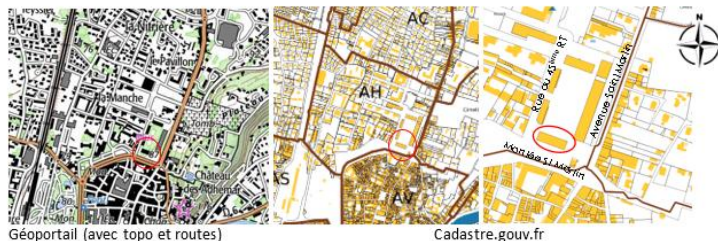
(*2) Même sans formalité, **les règles et dispositions d'urbanisme et de bon voisinage doivent être respectées** : emplacement pertinent, absence de nuisance, dissimulation, non empiètement (ne pas empiéter sur le domaine public ou la propriété voisine).

Lorsqu'ils sont autorisés et qu'il faut déposer une **Déclaration Préalable** (Construction - DPC), la demande se compose d'un imprimé CERFA 16702* (*utilisez la version du CERFA la plus récente*) et d'un dossier :

- En version papier la demande est déposée ou envoyée en mairie de votre commune (en 4 exemplaires)
- En version dématérialisée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Avec l'imprimé CERFA complété et signé, le dossier se compose :

DPC1 - Le plan de situation



Il sert à situer votre terrain dans la commune et indique :

- l'**orientation** (le nord),
- **un ou des repères** pour le situer,
- le nom des voies qui le desservent.

DPC2- Le plan de masse

Il permet de décrire et situer le projet sur le terrain et indique :

- l'**orientation et l'échelle** du plan,
- **les côtes du terrain** dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur/altimétrie)
- **les bâtiments**, les plantations et les clôtures existants,
- **les façades concernées par le projet**,
- l'accès,
- **les prises de vues des photos**.



DPC4- Le plan des façades



Echelle 1/100



Façade Nord - Après

Le plan des façades montre les modifications apportées aux façades et/ou à l'aspect extérieur.

Il convient donc de fournir 2 plans : un **avant travaux** et l'autre **après travaux**.

Il faut faire un **plan pour chaque façade concernée** et indiquer l'échelle, l'orientation (façade sud, façade ouest, etc.) et l'emplacement du dispositif.

DPC5/6 – Document graphique d'insertion



Il permet de visualiser l'aspect futur du projet.

Il convient de prendre une photographie de la construction telle qu'elle est actuellement et y représenter l'insertion du projet et son aspect extérieur.

Vous pouvez réaliser au choix 1 croquis à la main, 1 montage photographique avec un calque, 1 simulation informatique.

DPC7 et 8 - Photographies

Les photographies montrent le terrain/lieu du projet dans son environnement proche et lointain.

Il convient de prendre au moins 2 photographies de la construction telle qu'elle est actuellement, l'une de loin, l'autre de près et reporter les points de prises de vues sur le plan de masse.



DPC11– Notice descriptive

Elle complète le document graphique et permet d'expliquer les modalités d'exécution des travaux, de justifier les choix des matériaux, les couleurs (N° de RAL) et surtout d'expliquer **en quoi consiste l'impossibilité technique empêchant d'installer l'appareil à l'intérieur**. Elle permet aussi de présenter le dispositif de masquage retenu.

Dans le cas d'une Déclaration Préalable, la notice n'est obligatoire que pour les projets situés en secteur protégé. Cependant, pour une meilleure compréhension du projet, la notice est souvent nécessaire.

Conseils pratiques

Choix de l'échelle à privilégier : 1/100 (1 cm sur le plan correspond à 1 m sur le terrain)

Votre commune reste votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner.

Vous pouvez également consulter service.public.fr (rubrique urbanisme) et télécharger les CERFA

Pour déposer en version dématérialisée votre demande sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : <https://gnau25.operis.fr/montelimar/gnau/#/> - **OBLIGATOIRE** pour les personnes morales (sociétés, collectivités, associations...) dans les communes de plus de 3 500 habitants)

* S'ils sont apposés sur la façade, ces appareils :

- Ne peuvent pas surplomber le terrain voisin (ils ne doivent pas empiéter au-delà de la limite de propriété)
- Doivent obtenir une autorisation de la Mairie s'ils surplombent le domaine public (trottoir, route, parc...) mais cette autorisation peut être refusée ; elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable.